

Le vingt-neuf mai deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du quatre juin deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019
2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Convention de groupement de commandes de fournitures d'électricité et services associés entre la Communauté de Communes du Briançonnais
4. Travaux route d'accès aux Aves : attribution des travaux
5. Travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise : avenant n°2 lot n°2
6. Travaux de rénovation du Monument aux Morts : demande de subvention
7. Aménagement de l'espace public des Béalières : attribution d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
8. Questions diverses

Le quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. FINE Sébastien, ARNAUD Patricia, MASSON Jean-Pierre, CORDIER Georges, ARDUIN Sylvie

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par ARNAUD Cyril, GRANET Céline par MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine par CORDIER Georges, CORDIER Eveline par ARNAUD Patricia, CHEVALLIER Jacques par ARDUIN Sylvie

Absents excusés : MM. AUGIER Laëtitia, CAZAN Alexandre, GRANET Céline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

M. le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-102, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, M. le Maire lève la séance est levée à 18h10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 juin 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le samedi 8 juin 2019 à 10h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le quatre juin deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du huit juin deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019
2. 2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. 3. Convention de groupement de commandes de fournitures d'électricité et services associés entre la Communauté de Communes du Briançonnais
4. 4. Travaux route d'accès aux Ayes : attribution des travaux
5. 5. Travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise : avenant n°2 lot n°2
6. 6. Travaux de rénovation du Monument aux Morts : demande de subvention
7. 7. Aménagement de l'espace public des Béalières : attribution d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
8. Questions diverses

Le huit juin deux mille dix-neuf, à dix heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, CORDIER Georges, MOYA Nadine, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles, ARDUIN Sylvie

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline par FINE Sébastien

Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, GRANET Céline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline

Mme. AUGIER Laëtitia est élue secrétaire de séance.

---

Délibération n°2019-071

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

---

**Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**

Néant

---

Délibération n°2019-073

**Convention de groupement de commandes de fournitures d'électricité et services associés entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres.**

Reçu à la Préfecture le 11 juin 2019

Affiché le 11 juin 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant que depuis cette même date, les acheteurs soumis au Code de la commande publique, notamment les collectivités territoriales doivent avoir signé un nouveau contrat en offre de marché pour ces tarifs avec un fournisseur de leur choix,

Considérant que le précédent marché attribué à EDSB le 1er janvier 2016 arrivera à son terme le 31 décembre 2019 et nécessite d'être relancé,

Considérant qu'un groupement de commande pour cet objet visera à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais d'une part et ses communes membres d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexé à la présente délibération,
- **désigne** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commande pour le compte de la Commune,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande,
- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-066 du 21 mai 2019.

---

*Délibération n°2019-074*

**Travaux route d'accès au hameau des Ayes : attribution des travaux**

*Reçu à la Préfecture le 11 juin 2019*

*Affiché le 11 juin 2019*

Suite à la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux de réparation de voirie et construction de chaussée de la route d'accès au hameau des Ayes et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de prix suivantes :

- **Lot 1 assainissement : travaux de pose de regards de collecte des eaux pluviales :**

- Entreprise CONIL TP, 05100 VILLARD ST PANCRACE, pour un montant de 40 942.80 €. HT.

- **Lot 2 chaussée : Travaux de revêtement de la chaussée :**

- Entreprise ROUTIERE DU MIDI 05000 GAP, pour un montant de 261 571.10 €. HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

---

*Délibération n°2019-075*

**Travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise : avenant n° 2 au lot 2.**

*Reçu à la Préfecture le 11 juin 2019*

*Affiché le 11 juin 2019*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au cours du déroulement des travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise, il s'avère que des ajustements aux travaux sont nécessaires, à savoir :

Entreprise	Montant de l'avenant 2 HT	Marché initial HT + avenant 1	Montant du marché HT
Lot 2 : EVR	+ 2 090.00 €.	94 975.10 €	97 065.10 €.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :  
(10 voix pour, 1 contre : M. Jacques CHEVALLIER)**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux décrit ci-dessus.

---

*Délibération n°2019-076*

**Travaux de rénovation du Monument aux Morts : demande de subvention**

*Reçu à la Préfecture le 11 juin 2019*

*Affiché le 11 juin 2019*

Monsieur le Maire expose que le marquage des noms gravés sur le Monument aux Morts de la commune nécessite une remise en état pour un montant de travaux estimé à 1 800 €. HT.

Considérant que ces travaux de restauration peuvent bénéficier de subventions de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **SOLLICITE** auprès de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

➤ **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Etat 400 €
- Autofinancement 1 400 €

**Total 1 800.00 €**

---

*Délibération n°2019-077*

**Aménagement de l'espace de loisirs des Béalières : attribution d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

*Reçu à la Préfecture le 11 juin 2019*

*Affiché le 11 juin 2019*

Dans le cadre de l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace de loisirs des Béalières, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix d'ATELIER AZIMUTS domicilié à 04200 SISTERON pour un montant de 10 300.00 €. HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché d'AMO avec ATELIER AZIMUTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Nadine MOYA

Georges CORDIER

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER

Sylvie ARDUIN